



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2019**

N° folio : 9

Paraphe : MB

Le maire
Jean-Marc Bouchet

Délibération N°:
05/2019

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 12
Pour : 12 Contre : -

Date de Convocation :
18/01/2019

Date d'affichage :

**Date de
télétransmission en
Préfecture**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Patrick BAU, Benoît FALCONNET, Sylvie TISSOT VIEULLES, Gerhard WINKLER, Nathalie ROSSIN, Marie-Pierre BIAGGINI

Secrétaire de Séance : Patrick BAU

Absents excusés : Jacques TISSOT, Malvina RIPOLL, Véronique PELAUD-MARTIN

Procuration : Bernadette CRUZ à Patrick BAU,
Robert BIZET à Marie-Paule GAILLARD

Application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme

Par délibération n°58 en date du 27 novembre 2014, la Commune de VILLY-LE-BOUVERET a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme PLU (PLU).

Le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, met en œuvre une nouvelle codification à droit constant.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les Communes et Intercommunalités pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1^{er} janvier 2016.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel,
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux Collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet,
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.

Afin d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de la révision en cours, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU qui doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 25/01/2019

SLO

ID : 074-217403062-20190124-2019_DELIB_5-DE

N° folio : 10
Paraphe : } m B

- **DECIDE** d'approuver l'application des dispositions issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours.

Certifié exécutoire
Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.